

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1141

5 mai 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| ACP Europe S.A. | 54757 | Dexia Equities L | 54767 |
| Airetsa S.A. | 54763 | Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l. | 54730 |
| Andres Sàrl | 54757 | Eleven Cherry S.A. | 54749 |
| Angels Overseas S.A. | 54764 | Eurotecnica Melamine | 54754 |
| Anthony S.A. | 54749 | Fineural International S.A. | 54729 |
| Anthony S.A. | 54753 | Frontier S.A. | 54758 |
| Arabian Company for Retail L0510 S.à r.l. | 54729 | Gores Hercules Holdings (Luxembourg) S.à r.l. | 54736 |
| Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l. | 54753 | Immex S.A. | 54722 |
| Athena PIKCo Lux S.à r.l. | 54753 | Innisfree F3 S.à r.l. | 54726 |
| Athena PIKCo Lux S.à r.l. | 54757 | Kahler (Investissements) S.à r.l. | 54745 |
| Athena PIKCo Lux S.à r.l. | 54753 | Le Regent | 54764 |
| Atrinity S.A. | 54764 | Luxico S. à r.l. | 54745 |
| Aurea Finance Company | 54764 | mpool consulting S.à r.l. | 54747 |
| Aviva Investors Portefeuille II | 54757 | MP Participations S.à r.l. | 54746 |
| Axis Investments S.A. | 54747 | New Energy XXI | 54764 |
| Bain Capital CCD II (Luxembourg) Sàrl | 54768 | Of Accounting S.à r.l. | 54767 |
| Bain Capital CCD I (Luxembourg) Sàrl .. | 54767 | OICM Consulting | 54746 |
| Bain Capital CCD I (Luxembourg) Sàrl .. | 54767 | Preferred Investments S.à r.l. | 54739 |
| BCSP V Lux Holdings S.à r.l. | 54749 | Safesun S.A. | 54737 |
| BLP FINANCE- Agences d'assurances - S.à r.l. | 54748 | Sisen International S.A. | 54749 |
| BLP FINANCE- Agences d'assurances - S.à r.l. | 54730 | Sparinvest S.A. | 54758 |
| Brasserie-Restaurant-Pizzeria «Romain» | 54746 | SPORK Finance S.à r.l. | 54767 |
| Cross Falls Holding SPF S.A. | 54746 | Terra S.C.I. | 54742 |
| db x-trackers | 54746 | Tinsel Group S.A. | 54730 |
| | | Vintage Investment Holdings S.A. | 54768 |
| | | W.E.T. Holding (Luxembourg) S.A. | 54729 |

Immex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 167.754.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, 12.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "IMMEX S.A."

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs par la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle gère en outre sa trésorerie et ses liquidités, y compris par des placements du marché monétaire, et des valeurs et instruments financiers à ces fins.

La Société peut également se livrer à l'acquisition, la détention, la vente, l'échange, la construction, la prise en location, la mise en location, et la mise en valeur d'objets immobiliers au sens large, le tout soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion.

Elle peut d'une manière générale encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000.-EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.-EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 1.000.000.-EUR (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000.-(cent mille) actions d'une valeur de 10.-EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître pardevant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

M. Claude GEIBEN, préqualifié 3.100 actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000.-EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.100.-EUR (mille cent euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

- Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, né le 14 mai 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Michel SCHAEFFER, directeur de sociétés, né le 4 juillet 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C.GEIBEN, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14157. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2012038079/216.

(120050946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Innisfree F3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 556.348,32.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.742.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of March,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

Innisfree Nominees Ltd, an English private limited company registered with Companies House under number 03039792 (hereinafter "the Sole Shareholder"), with registered office at Abacus House, 33 Gutter Lane, London EC2V 8AS, United Kingdom, here represented by Mr. Walter Tocco, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The proxy signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested to the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of Innisfree F3 S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital amounting to four hundred fifty-three thousand three hundred and one Canadian dollars and twenty cents (CAD 453,301.20) and incorporated pursuant to a deed of Maître Elvinger dated 10 June 2008, published on 17 July 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1770, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 139742 (the "Company").

The Articles of Incorporation ("the Articles") of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary; dated 9 December 9 December 2011 published on 26 January 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 215.

The Shareholder, represented as above mentioned, acknowledged to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Contribution in cash for the amount of one hundred three thousand and forty-seven Canadian dollars and twelve cents (CAD 103,047.12) (the "Contribution") and to raise the share capital of the Company from the current amount of four hundred fifty-one thousand three hundred and one Canadian dollars and twenty cents (CAD 453,301.20) to the respective amount further to the Contribution.

2. Issuance of seventy-eight thousand and sixty-six (78,066) new class D share-quotas with a nominal value of one Canadian dollar and thirty-two cents (CAD 1.32) each, having the same rights and privileges as the existing class D share-quotas;

3. Payment and subscription of the new share-quotas;

4. Amendment of provision 5.1 of the Articles of the Company, in order to reflect the capital increase.

5. Miscellaneous.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

First resolution

The sole member decides to increase the corporate capital by an amount of one hundred three thousand and forty-seven Canadian dollars and twelve cents (CAD 103,047.12) so as to raise it from its present amount of four hundred fifty-one thousand three hundred and one Canadian dollars and twenty cents (CAD 453,301.20) to five hundred fifty-six thousand three hundred and forty-eight Canadian dollars and thirty-two cents (CAD 556,348.32) by the issue of seventy-eight thousand and sixty-six (78,066) new class D share-quotas having a nominal value of one Canadian dollars and thirty two cents (CAD 1.32) each.

Second resolution

The sole member, represented by Mr. Walter Tocco, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy; declared to subscribe to the seventy-eight thousand and sixty-six (78,066) new class D share-quotas, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of one hundred three thousand and forty-seven Canadian dollars and twelve cents (CAD 103,047.12) as was certified to the undersigned notary by production of a bank certificate.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, provision 5.1 of the Articles of the Company is amended with immediate effect and shall read from now on as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at five hundred fifty-six thousand three hundred and forty-eight Canadian dollars and thirty-two cents (CAD 556,348.32) represented by:

1. Twelve thousand four hundred and ten (12,410) ordinary share-quotas (the "Ordinary Share-quotas"),
2. Forty-eight thousand two hundred and fifty eight (48,258) class "A" sharequotas (the "Class A Share-quotas"),
3. one hundred ninety five thousand and seventy six (195,076) class "B" sharequotas (the "Class B Share-quotas"),
4. Ten (10) class "C" share-quotas (the "Class C Share-quotas"),
5. one hundred sixty-five thousand six hundred and seventy-two (165,672) class "D" share-quotas (the "Class D Share-quotas"),

6. Ten (10) class "E" share-quotas (the "Class E Share-quotas"),
7. Ten (10) class "F" share-quotas (the "Class F Share-quotas"),
8. Ten (10) class "G" share-quotas (the "Class G Share-quotas"),
9. Ten (10) class "H" share-quotas (the "Class H Share-quotas"),
10. Ten (10) class "I" share-quotas (the "Class I Share-quotas"),

with a nominal value of one point thirty-two Canadian dollars (CAD 1.32) each.

The Class A to I Share-quotas are together referred to as the "Specific Class of Share-quotas" and the Ordinary Share-quotas and share-quotas of Specific Class of Share-quotas are together referred to as the "Share-quotas".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French version, the text in English will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Innisfree Nominees Ltd, une private limited company de droit anglais, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 03565361, ayant son siège social au Abacus House, 33 Gutter Lane, London EC2V 8AS, United Kingdom, ("l'Associé Unique") représentée aux fins des présentes par Walter Tocco demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l' Associé est les seul et unique associé de Innisfree F3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de CAD 453.301,20 (quatre-cent cinquante-trois mille trois cent un dollars canadiens et vingt Cents) constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 10 juin 2008, publié le 17 juillet 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1770, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 139742 (la «Société»).

Les Statuts de la Société (les «Status») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2011, publié le 26 janvier 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 215.

L'associé unique représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1- Apport en numéraire d'un montant de CAD 103.047,12 (cent trois mille quarante-sept dollars canadiens et douze cents) («l'apport») et augmentation du capital social de son montant actuel de CAD 453.301,20 (quatre cent cinquante-trois mille trois cent-un dollars canadiens et vingt cents) à due concurrence du montant de l'apport.

2- Emission de 78.066 (soixante-dix-huit mille soixante-six) nouvelles parts sociales de classe D d'une valeur nominale de CAD 1,32 (un dollar canadien et trente-deux cents) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts D existantes.

3- Paiement et souscription des nouvelles parts.

4- Modification des dispositions de l'article 5.1 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de CAD 103.047,12 (cent trois mille trois quarante-sept dollars canadiens et douze cents) pour le porter de son montant actuel de CAD 453.301,20 (quatre cent cinquante trois mille trois cent-un dollars canadiens et vingt cents) à CAD 556.348,32 (cinq cent cinquante-six mille trois cent quarante-huit dollars canadiens et trente-deux cents) par l'émission de 78.066 (soixante dix-huit mille soixante-six) nouvelles parts sociales de classe D d'une valeur nominale de CAD 1,32 (un dollar canadien et trente deux cents) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique, représenté par M. Walter Tocco, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux 78.066 (soixante-dix-huit mille soixante-six) nouvelles parts sociales de classe D, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de CAD 103.047,12 (cent trois mille quarante-sept dollars canadiens et douze cents) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

A la suite des résolutions mentionnées ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié avec effet immédiat et se lira désormais comme suit:

" 5.1. Le capital social souscrit est fixé à CAD 556.348,32 (cinq cent cinquante-six mille trois cent quarante-huit dollars canadiens et trente-deux cents) représenté par:

1. 12.410 (douze mille quatre cent dix) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»),
2. 48.258 (quarante-huit mille deux cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie «A» (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
3. 195.076 (cent quatre vingt quinze mille soixante seize) parts sociales de catégorie «B» (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
4. 10 (dix) parts sociales de catégorie «C» (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
5. 165.672 (cent soixante-cinq mille six soixante-douze) parts sociales de catégorie «D» (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
6. 10 (dix) parts sociales de catégorie «E» (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
7. 10 (dix) parts sociales de catégorie «F» (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
8. 10 (dix) parts sociales de catégorie «G» (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
9. 10 (dix) parts sociales de catégorie «H» (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
10. 10 (dix) parts sociales de catégorie «I» (les «Parts Sociales de Catégorie I»), ayant chacune une valeur nominale de CAD 1,32 (un dollar canadien et trente-deux Cents).

Les parts sociales de Catégorie A à I sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales de Catégorie Spécifique» et les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Catégories Spécifiques sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales»."

Frais et Dépense

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500,-(mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: W. Tocco, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2012. Relation: LAC/2012/13614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012038069/164.

(120050813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Arabian Company for Retail L0510 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012039566/10.

(120052317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Fineural International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 104.959.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 AVR. 2012.

Pour: FINEURAL INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012041426/15.

(120055070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

W.E.T. Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 93.674.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 16 février 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Caspar Heinrich Baumhauer, avec adresse au 15B, avenue Carnot, 78100 Saint Germain en Laye, France, de son mandat d'Administrateur avec effet au 4 novembre 2009

2. Acceptation de la démission de Franz Scherer, avec adresse au 2, Kamillen Weg, 50858 Cologne, Allemagne, de son mandat d'Administrateur avec effet au 18 novembre 2009

3. Acceptation de la démission de Walter Hasselkus, avec adresse au 2, Irminfriedstrasse, 82166 Gräfelfing, Allemagne, de son mandat d'Administrateur avec effet au 5 décembre 2009

4. Acceptation de la démission de Eric Oellerer, avec adresse au 3, Salvatorstrasse, 80333 Munich, Allemagne, de son mandat d'Administrateur avec effet au 25 novembre 2010

5. Non renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Karsten Hartmann, avec adresse au 577, Linprunstrasse, 80335 Munich, Allemagne

- Peter Paul Moll, avec adresse au 25, Finsterwalderstrasse, 80997 Munich, Allemagne

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Martin Block, avec adresse au 3, Parkstrasse, 65812 Bad Soden, Allemagne, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 30 juin 2009 et qui se tiendra en 2012.

7. Nomination de Nadia Dziwinski, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat d'Administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 30 juin 2009 et qui se tiendra en 2012.

8. Non renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises agréé de KPMG AUDIT, avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

9. Nomination de Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., avec siège social au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au mandat de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 30 juin 2009 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012039499/34.

(120052184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

BLP FINANCE- Agences d'assurances - S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.603.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039620/10.

(120052144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012039693/10.

(120052315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Tinsel Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 829.620,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.180.

Rectificatif du dépôt L070019164 déposé le 05/02/2007

In the year two thousand and six, on the sixth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Administratiekantoor Tinsel Group, a foundation with limited liability incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 90, Lichtenauerlaan, 3062 ME Rotterdam, The Netherlands, registered with the Kamer Van Koophandel Rotterdam under number 24401160,

duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, whose business address is at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on December 4, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. Stichting Administratiekantoor Tinsel Group is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Tinsel Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 26, 2006, registered with the Trade and Companies Register under number B 121.180 (the Company);

II. The Company's share capital is presently set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) divided into four hundred fifty (450) class O common shares having a par value of forty United States Dollars (USD 40) each;

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred sixty-seven thousand and two hundred United States Dollars (USD 367,200) in order to raise it from its present amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) represented by four hundred fifty (450) class O common shares having a nominal value of forty United States Dollars (USD 40), to three hundred eighty-five thousand and two hundred United States Dollars (USD 385,200), by the issuance of two thousand nine hundred and twenty-two (2,922) class A common shares, six thousand two hundred and thirteen (6,213) class S1 common shares and forty-five (45) class T1 common shares, having a nominal value of forty United States Dollars (USD 40) each; subscription to and payment of such share capital increase by contribution in kind;
2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of eighteen United States dollars (USD 18,000), resulting in a share capital of three hundred sixty-seven thousand and two hundred United States dollars (USD 367,200), as a result of (i) the repurchase by the Company of four hundred fifty (450) class O shares, and of (ii) the subsequent cancellation of such shares;
3. Subsequent amendment of articles 5 and 15.2 of the articles of association of the Company (the Articles);
4. Appointment of two (2) additional A managers for an indefinite period of time; and
5. Amendment of articles 7.1, 8.2 and 10 of the Articles.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred sixty-seven thousand and two hundred United States Dollars (USD 367,200) in order to raise it from its present amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) represented by four hundred fifty (450) class O common shares having a nominal value of forty United States Dollars (USD 40) each, to three hundred eighty-five thousand and two hundred United States Dollars (USD 385,200), by the issuance of two thousand nine hundred and twenty-two (2,922) class A common shares, six thousand two hundred and thirteen (6,213) class S1 common shares and forty-five (45) class T1 common shares, having a nominal value of forty United States Dollars (USD 40) each.

Subscription and Payment

For the purpose of article 5.3 of the Articles, the common shares of class A, class S1 and class T1, respectively, of the Company shall represent the following underlying combination in shares of Vitol Holding II S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 43.512 (Vitol Holding II):

- 1 class A common share: 1 P2003 share of Vitol Holding II and 1 D2005 share of Vitol Holding II;
- 1 class S1 common share: 1 D2005 share of Vitol Holding II; and
- 1 class T1 common share: 1/3 P2003 share of Vitol Holding II and 1 D2005 share of Vitol Holding II.

The newly issued shares are subscribed as follows:

The Sole Shareholder declares to subscribe for two thousand nine hundred twenty-two (2,922) class A common shares, six thousand two hundred and thirteen (6,213) class S1 common shares and forty-five (45) class T1 common shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting in the aggregate in two thousand nine hundred and thirty-seven (2,937) class P2003 and nine thousand one hundred and eighty (9,180) class D2005 shares of Vitol Holding II (the Shares).

Such contribution in kind has a value in aggregate of an amount of seventy-one million one hundred thirty-four thousand three hundred thirty-eight United States Dollars (USD 71,134,338), which shall be allocated as follows:

- (a) three hundred sixty-seven thousand and two hundred United States Dollars (USD 367,200) are allocated to the share capital of the Company; and
- (b) seventy million seven hundred and sixty-seven thousand one hundred and thirty-eight United States Dollars (USD 70,767,138) are allocated to the share premium reserve account of the Company.

It results from the certificate issued on December 5, 2006 by the management of Vitol Holding II that:

- the Sole Shareholder owns two thousand nine hundred and thirty-seven (2,937) class P2003 and nine thousand one hundred and eighty (9,180) class D2005 Shares;
- the Shares are in registered form;
- the Shares are fully paid up;
- the Sole Shareholder is the legal owner of the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- all formalities required in Luxembourg in connection with the perfection of the transfers of the Shares to the Company have been duly performed;
- the Shares are freely transferable;
- the Shares are worth at least seventy-one million one hundred thirtyfour thousand three hundred and thirty-eight United States Dollars (USD 71,134,338), this estimation being derived from a balance sheet of Vitol Holding II drawn up as per December 31, 2005 and a pro-forma balance sheet as of November 30, 2006 established in accordance with generally accepted accountancy principles.

The said certificate, a copy of the balance sheet of Vitol Holding II drawn up as per December 31, 2005 and a copy of the pro-forma balance sheet as of November 30, 2006, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand United States dollars (USD 18,000), resulting in a share capital of three hundred sixty-seven thousand and two hundred United States dollars (USD 367,200), as a result of the repurchase by the Company of four hundred fifty (450) class O shares, and to cancel the said shares by striking them out in the share register of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at three hundred sixty-seven thousand and two hundred United States dollars (USD 367,200) represented by two thousand nine hundred and twenty-two (2,922) class A shares, six thousand two hundred and thirteen (6,213) class S1 shares and forty-five (45) class T1 shares each in registered form with a nominal value of USD 40 (forty United States Dollars) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. Each class of shares shall reflect the performance of a given underlying combination in shares of Vitol Holding II S.A., a Luxembourg limited liability company, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 43.512, such combination being determined at the time of the contribution to the capital of the Company of the shares of Vitol Holding II S.A. (or of the certificates of beneficial ownership representing such shares) and of issuance of shares of the Company in consideration therefor.

5.3. Any payments or contributions received by the Company on a specific class of shares at the time of their issuance in excess of the nominal or par value of the shares shall be allocated to a share premium reserve account specifically set up for that class of shares. The shares of each class shall have a preferential right to the reimbursement of any amounts standing to the credit of the share premium reserve account pertaining to such class in the event of dissolution and liquidation of the Company.

5.4. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. The single shareholder or general meeting of shareholders may also create new classes of shares, redeem classes of shares in whole or in part, and amend the combination of Vitol Holding II S.A. shares which a given class of shares reflects. In no event shall any share of any class representing the capital of the Company be divisible, tradable, or severable in any manner such that the capital interest in Vitol Holding II S.A. represented by such share could reflect the performance of any portion (other than 100 percent) of the underlying combination of shares of Vitol Holding II S.A. as originally specified upon the creation of such class.”

The Sole Shareholder further resolves to amend article 15.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ 15.2. Any distribution made on the shares of any class in any form whatsoever, whether as dividends, liquidation proceeds or proceeds of repurchase or redemption, shall be determined by reference to the combination of shares in Vitol Holding II which underlies the shares of the respective class, such that the holders of the shares of such class of the Company shall be entitled to receive, pro rata to their invested capital (nominal amount and as the case may be share premium) an amount corresponding to (i) any proceeds and income (including, without limitation, any capital gains, any liquidation proceeds, any sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in relation to the relevant underlying combination of shares in Vitol Holding II represented by such given class of shares, minus (ii) such portion of the Company's costs as is proportionate to the relevant combination of shares, as (i) and (ii) are determined by the board of managers of the Company in its sole discretion.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as additional A managers of the Company for an indefinite period of time

- Mr. Michael Mark Metz, Manager, born in New York, United States of America on January 14, 1955, with address at 1049 Kirby DR, Houston TX 77019-1403, United States of America; and

- Mr. Antonio Maarraoui, Manager, born in Caracas, Venezuela, on July 20, 1958, with address at 4, Beebe Lane, Houston TX 77024, United States of America.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 7.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **7.1.** The Company is managed by a board of managers, composed of at least three managers, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers need not be shareholders. At the time of their appointment, the general meeting of shareholders shall designate at least two managers as A managers and at least one manager as a B manager, and such with a view to the representation of the Company as per article 10 of these Articles.”

The Sole Shareholder further resolves to amend article 8.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **8.2.** Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers or by any two A managers, acting jointly, or by any A manager and any B manager, acting jointly.”

The Sole Shareholder eventually resolves to amend article 10 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of any two A managers; or (ii) the joint signatures of an A manager and a B manager of the Company, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.”

Estimate of costs

For the purpose of the registration, the amount of seventy-one million one hundred thirty-four thousand three hundred thirty-eight United States Dollars (USD 71,134,338) is valued at EUR 53,166,429.64 (fifty-three million one hundred and sixty-six thousand four hundred and twenty-nine euro sixty-four cent).

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 539,000 (five hundred and thirty-nine thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille six, le sixième jour du mois de décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Stichting Administratiekantoor Tinsel Group, une fondation à responsabilité limitée constituée selon le droit Néerlandais, ayant son siège social à 90, Lichtenauerlaan, 3062 ME Rotterdam, Pays-Bas, immatriculée au Kamer Van Koophandel Rotterdam sous le numéro 24401160,

dûment représenté par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 4 décembre 2006.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Stichting Administratiekantoor Tinsel Group est l'associé unique (l'Associé Unique) de Tinsel Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 26 octobre 2006, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.180 (la Société);

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit mille United States Dollars (USD 18.000), divisé en quatre cent cinquante (450) parts sociales ordinaires de classe O ayant une valeur nominale de quarante United States Dollars (USD 40) chacune;

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-sept mille deux cents United States Dollars (USD 367.200) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille United States Dollars (USD 18.000), divisé en quatre cent cinquante (450) parts sociales ordinaires de classe O ayant une valeur nominale de quarante United States Dollars (USD 40) chacune, à trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent United States Dollars (USD 385.200) par l'émission de deux mille neuf cent vingt-deux (2.922) parts sociales ordinaires de classe A, six mille deux cent treize (6.213) parts sociales ordinaires de classe S1 et quarante-cinq (45) parts sociales ordinaires de classe T1, ayant une valeur nominale de quarante United States Dollars (USD 40) chacune; souscription et libération par apport en nature;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille United States Dollars (USD 18.000), résultant en un capital social de trois cent soixante-sept mille deux cent United States Dollars (USD 367.200), comme résultat du (i) rachat par la Société des quatre cent cinquante (450) parts sociales ordinaires de classe O, et de (ii) l'annulation subséquente desdites parts sociales;

3. Modification subséquente des articles 5 et 15.2 des statuts de la Société (les Statuts);

4. Nomination de deux (2) gérants A supplémentaires pour une période indéterminée; et

5. Modification des articles 7.1, 8.2 et 10 des Statuts.

A présent, la partie comparante, agissant par le biais de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-sept mille deux cents United States Dollars (USD 367.200) de sorte de le porter de son montant actuel de dix-huit mille United States Dollars (USD 18.000), divisé en quatre cent cinquante (450) parts sociales ordinaires de classe O ayant une valeur nominale de quarante United States Dollars (USD 40) chacune, à trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent United States Dollars (USD 385.200) par l'émission de deux mille neuf cent vingt-deux (2.922) parts sociales ordinaires de classe A, six mille deux cent treize (6.213) parts sociales ordinaires de classe S1 et quarante-cinq (45) parts sociales ordinaires de classe T1, ayant une valeur nominale de quarante United States Dollars (USD 40) chacune.

Souscription et Libération

Dans l'intérêt de l'article 5.3 des Statuts, les parts sociales ordinaires de classe A, de classe S1 et de classe T1, respectivement, de la Société devront représenter la combinaison sous-jacente suivante des actions de Vitol Holding II S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.512 (Vitol Holding II):

- 1 part sociale ordinaire de classe A: 1 action P2003 de Vitol Holding II et 1 action D2005 de Vitol Holding II;
- 1 part sociale ordinaire de classe S1: 1 action D2005 de Vitol Holding II; et
- 1 part sociale ordinaire de classe T1: 1/3 action P2003 of Vitol Holding II et 1 action D2005 de Vitol Holding II.

Les parts sociales nouvellement émises sont souscrites de la manière suivante:

L'Associé Unique déclare souscrire à deux mille neuf cent vingt-deux (2.922) parts sociales ordinaires de classe A, six mille deux cent treize (6.213) parts sociales ordinaires de classe S1 et quarante-cinq (45) parts sociales ordinaires de classe T1 et les libérer intégralement par un apport en nature consistant au total en deux mille neuf cent trente-sept (2.937) actions de classe P2003 et neuf mille cent quatre-vingt (9.180) actions de classe D2005 de Vitol Holding II (les Actions).

Ledit apport en nature a une valeur total s'évaluant à soixante et onze millions cent trente quatre mille trois cent trente huit United States Dollars (USD 71.134.338) sera alloué comme suit:

(a) trois cent soixante-sept mille deux cents United States Dollars (USD 367.200) sont alloués au capital sociale de la Société; et

(b) soixante dix millions sept cent soixante sept mille cent trente huit United States Dollars (USD 70.767.138) sont alloués au compte prime d'émission de la société.

Il résulte du certificat émis le 5 décembre 2006 par l'administration de Vitol Holding II que:

- l'Associé Unique possède deux mille neuf cent trente-sept (2.937) Actions de classe P2003 et neuf mille cent quatre-vingt (9.180) Actions de classe D2005;
- les Actions sont sous forme nominative;
- les Actions sont intégralement libérées;
- l'Associé Unique est le seul titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de disposer des Actions;
- les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont soumises à aucun attachement;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel une personne peut être autorisée à requérir que les Actions lui soient cédées;

- toutes les formalités requises au Luxembourg en rapport avec l'accomplissement du transfert des Actions à la Société ont été accomplies;
- ces Actions sont librement cessibles;
- ces Actions valent au moins soixante et onze million cent trente quatre mille trois cent trente huit United States Dollars (USD 71.134.338), cette estimation étant basée sur un bilan de Vitol Holding II établi le 31 décembre 2005 et sur un bilan pro forma de Vitol Holding II du 30 novembre 2006 établi en conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

Ledit certificat, une copie du bilan de bilan de Vitol Holding II établi le 31 décembre 2005 et une copie du bilan pro forma de Vitol Holding II du 30 novembre 2006, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront attachés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille United States Dollars (USD 18.000), résultant en un capital social de trois cent soixante-sept mille deux cent United States Dollars (USD 367.200), comme résultat du rachat par la Société des quatre cent cinquante (450) parts sociales ordinaires de classe O, et de l'annulation desdites parts sociales par biffage de celles-ci du registre des actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à trois cent soixante-sept mille deux cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 367.200), représenté par (2.922) parts sociales ordinaires de classe A, six mille deux cent treize (6.213) parts sociales ordinaires de classe S1 et quarante-cinq (45) parts sociales ordinaires de classe T1, sous forme nominative d'une valeur nominale de quarante United States Dollars (USD 40) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Chaque classe de parts sociales devra refléter les résultats d'une combinaison sous-jacente donnée des actions de Vitol Holding II S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.512, cette combinaison étant déterminée au moment de l'apport au capital social de la Société des actions de Vitol Holding II S.A. (ou des certificats de dépôt représentant telles actions) et de l'émission des parts sociales de la Société y relative.

5.3 Tous paiements ou apports reçus par la Société sur une classe spécifique de parts sociales excédant, au moment de leur émission, la valeur nominale des parts sociales, seront attribués à la réserve prime d'émission, spécialement créée pour telle classe de parts sociales. Les parts sociales de chaque classe auront un droit préférentiel au remboursement de tous montants restant au crédit de la réserve prime d'émission en relation avec telle classe en cas de dissolution et liquidation de la Société.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'associé unique de la Société ou l'assemblée générale des associés pourra également créer des nouvelles classes de parts sociales, racheter des classes de parts sociales en intégralité ou en partie, et modifier la combinaison des actions de Vitol Holding II S.A., qu'une classe donnée de parts sociales reflète. En aucun cas, les parts sociales de toute classe représentant le capital de la Société ne seront divisibles, négociables, ou séparables de façon à ce que les participations en capital dans Vitol Holding II S.A., représentée par telle part sociale ne pourra refléter une portion (autre que 100 pourcent) des résultats de la combinaison sous-jacente donnée des actions de Vitol Holding II S.A., tel que originairement spécifiée au moment de la création de telle classe.»

L'Associé Unique décide également de modifier l'article 15.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 15.2. Toute distribution faite sur les parts sociales d'une classe donnée, quelque en soit sa forme, tel que des dividendes, des bonis de liquidation ou des revenus de ré-acquisition ou de rachat, sera déterminée par référence à la combinaison des actions de Vitol Holding II S.A., qui sous-tend les parts sociales de cette classe, de sorte que les propriétaires des parts sociales de chaque classe de la Société soient en droit de recevoir, au prorata de leur capital investi (montant nominal et au cas où, prime d'émission), un montant correspondant à (i) toute somme ou revenu (incluant, sans limitation, toute plus-value, boni de liquidation, produit de vente et tout autre somme ou revenu) obtenu par la Société en relation avec la combinaison sous-jacente donnée d'action de Vitol Holding II S.A., représentée par cette classe de parts sociales, moins (ii) la portion des frais de la Société telle que proportionnée à sa combinaison donnée d'actions, (i) et (ii) étant déterminés discrétionnairement par le conseil de gérance de la Société

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants A supplémentaires pour une durée indéterminée:

- M. Michael Mark Metz, gérant, né le 14 janvier 1955, à New York, Etats-Unis d'Amérique, dont l'adresse est au 1049 Kirby DR, Houston TX 770191403, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Antonio Maarraoui, gérant, né le 20 juillet 1958 à Caracas, Venezuela, dont l'adresse est au 4, Beebe Lane, Houston TX 77024, Etats-Unis d'Amérique.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **7.1.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins trois gérants, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associé(s). Au moment de leur nomination, l'assemblée générale des associés désignera au moins deux gérants en tant que gérants A et au moins un gérant en tant que gérant B, et cela au vu de la représentation de la Société d'après l'article 10 des présents statuts.»

L'Associé Unique décide également de modifier l'article 8.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **8.1.** Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants A quel qu'ils soient, agissant conjointement ou par tout gérant A et tout gérant B, agissant conjointement.»

L'Associé Unique décide finalement de modifier l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par (i) la signature conjointe de deux gérants A; ou (ii) la signature conjointe de tout gérant A et de tout gérant B de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de soixante et onze millions cent trente quatre mille trois cent trente huit United States Dollars (USD 71.134.338) est évalué à EUR 53.166.429,64 (cinquante-trois millions cent soixante-six mille quatre cent vingt-neuf euros soixante-quatre cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire, est estimé à environ EUR 539.000.- (cinq cent trente-neuf mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte en langue anglaise, est suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, ladite partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. POGORZELSKI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2006. Volume 440 folio 20 case 8. Reçu cinq cent trente-et-un mille six cent soixante-quatre euros trente cents 1% = 531.664,30

Le Receveur (signé): A. MULLER.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012038304/340.

(120050501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Gores Hercules Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 166.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012039777/10.

(120052311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Safesun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 167.759.

STATUTS

L'an deux mille et douze, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Bernhard KOCH, entrepreneur, né le 16 octobre 1952 à Apeldoorn (NL), demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SAFESUN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.300,

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Bernhard KOCH, entrepreneur, né le 16 octobre 1952 à Apeldoorn (NL), demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. KOCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2012. Relation: LAC/2012/12614. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012038248/129.

(120051077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Preferred Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.874.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared

Diversified Finance Investments, LLC, a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, U.S.A, whose principal place of business is at 90 S. 7th Street, N-9305-135, Minneapolis, MN 55402-3903, United States, here represented by Ambroise FOERSTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

Preferred Funding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.866, and whose share capital is fixed at USD 60.000.-, here represented by Me Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Diversified Finance Investments, LLC, prenamed, and Preferred Funding S.à r.l., prenamed, represent the entire share capital of Preferred Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.874 and whose share capital is fixed at one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), incorporated by deed of the undersigned notary on 20 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2222 of 13 November 2009, as amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1733 of 30 July 2011 (the Company).

Which appearing parties, represented as indicated above, have requested the notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to replace the definition of the terms “Trustee” and “Valuation Methodology” in article 6 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“Trustee’ means Barclays Wealth Trustees (U.S.), N.A. as trustee of the Trust.

‘Valuation Methodology’ has the meaning given to such term in any investment management agreement in force from time to time between Barclays Wealth Trustees (U.S.), N.A., as “Trustee” of the Trust (or any successor or permitted assign in such capacity), and Wells Fargo Bank, N.A., together with its successors and permitted assigns as ‘Manager’.”

2. Decision to replace in article 19.10 of the restated articles of association of the Company the term “Claudas Investments S.à. r.l.” by “Barclays Capital Luxembourg S.à. r.l.”.

3. Decision to change the Company’s financial year currently running from 1 January of one year to 31 December of the same year to a period starting on 21 December of one year and ending on 20 December of the following year.

After this having been set forth, Diversified Finance Investments, LLC, prenamed, and Preferred Funding S.à. r.l., prenamed, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to replace the definition of the terms “Trustee” and “Valuation Methodology” in article 6 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“Trustee’ means Barclays Wealth Trustees (U.S.), N.A. as trustee of the Trust.

‘Valuation Methodology’ has the meaning given to such term in any investment management agreement in force from time to time between Barclays Wealth Trustees (U.S.), N.A., as “Trustee” of the Trust (or any successor or permitted assign in such capacity), and Wells Fargo Bank, N.A., together with its successors and permitted assigns as ‘Manager’.”

Second resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to replace in article 19.10 of the restated articles of association of the Company the term “Claudas Investments S.à. r.l.” by “Barclays Capital Luxembourg S.à. r.l.”.

Third resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to change the Company’s financial year currently running from 1 January of one year to 31 December of the same year to a period starting on 21 December of one year and ending on 20 December of the following year

The current financial year of the Company will hence be changed so as to end on 20 December 2012 rather than on 31 December 2012.

Fourth resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to amend article 21 of the Company’s articles of association, so as to reflect this change of the financial year as follows:

“ **21. Financial year.** The company’s financial year runs from the twenty-first day of December of one year to the twentieth day of December of the following year.”

Evaluation and Costs

The share capital is estimated at EUR 76,050.00 (exchange rate (median price) on 19 March 2012: EUR 1 = USD 0.7605

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holders of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holders have signed with Us the notary the present deed.

Follows the French version:

L’an deux mille douze, le vingt mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

Diversified Finance Investments, LLC, une société à responsabilité limitée constituée dans l'État du Delaware aux Etats-Unis, ayant son centre d'administration central au 90 S. 7th Street, N-9305-135, Minneapolis, MN 55402-3903, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Ambroise FOERSTER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Preferred Funding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.866 et dont le capital social est fixé à soixante mille dollars américains (USD 60.000,-), ici représentée par Me Jan BÖING, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le fondé de pouvoir des parties comparantes et par le notaire soussigné, annexées au présent acte, qui sera déposé auprès des autorités d'enregistrement.

Diversified Finance Investments, LLC, susnommée et Preferred Funding S.à r.l., susnommée représentent l'intégralité du capital social de Preferred Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.874 et dont le capital social est fixé à cent mille dollars américains (USD 100,000,-), constituée suivant acte du notaire instrumentant le 20 octobre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2221 du 13 novembre 2009 (la «Société»). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 mai 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publiés au Mémorial C en date du 30 juillet 2011, numéro 1733.

Lesdites parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d'arrêter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de modifier dans l'article 6 des statuts de la Société les termes "Fiduciaire" et "Méthode de Evaluation" pour lui donner la teneur suivante:

"Fiduciaire" désigne Barclays Wealth Trustees (U.S.), N.A en tant que fiduciaire du Trust.

"Méthode de Evaluation" revêt la signification donnée à ce terme dans tous les contrats de gestion d'investissements en vigueur de temps à autre entre Barclays Wealth Trustees (U.S.), N.A., en tant que Fiduciaire du Trust (ou tout successeur ou cessionnaire autorisé en cette qualité) et Wells Fargo Bank, N.A., ensemble avec tous ses successeurs ou cessionnaires autorisés comme "Gérant".

2. Décision d'échanger dans l'article 19.10 des statuts de la Société le terme "Claudas Investments S.à r.l." par "Barclays Capital Luxembourg S.à r.l.".

3. Décision de changer l'exercice social de la Société, qui actuellement court du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de la même année, en une période commençant le 21 décembre d'une année et se terminant le 20 décembre de l'année suivante.

Après avoir établi ce qui précède, Diversified Finance Investments, LLC, susnommée et Preferred Funding S.à r.l., susnommée, représentant l'intégralité du capital social de la Société on demandé au notaire instrumentant d'arrêter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts de la Société les termes "Fiduciaire" et "Méthode de Evaluation" pour lui donner la teneur suivante:

"Fiduciaire" désigne Barclays Wealth Trustees (U.S.), N.A en tant que fiduciaire du Trust.

"Méthode de Evaluation" revêt la signification donnée à ce terme dans tous les contrats de gestion d'investissements en vigueur de temps à autre entre Barclays Wealth Trustees (U.S.), N.A., en tant que Fiduciaire du Trust (ou tout successeur ou cessionnaire autorisé en cette qualité) et Wells Fargo Bank, N.A., ensemble avec tous ses successeurs ou cessionnaires autorisés comme "Gérant".

Deuxième résolution

Les associés de la Société ont décidé à l'unanimité d'échanger dans l'article 19.10 des statuts de la Société le terme "Claudas Investments S.à r.l." par "Barclays Capital Luxembourg S.à r.l.".

Troisième résolution

Les associés de la Société ont décidé à l'unanimité de changer l'exercice social de la Société, qui actuellement court du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de la même année, en une période commençant le 21 décembre d'une année et se terminant le 20 décembre de l'année suivante.

L'actuel exercice social de la Société terminera donc le 20 décembre 2012 au lieu du 31 décembre 2012.

Quatrième résolution

Les associés de la Société ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 21 des statuts de la Société, afin de refléter le changement ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **21. L'exercice social.** L'exercice social de la Société commence le vingt-etunième jour de décembre d'une année et fini le vingtième jour de décembre de l'année suivante.»

Evaluation et Frais

Le capital social est estimé à EUR 76.050 (taux de change (prix médian) au 19 mars 2012: EUR 1 = USD 0,7605).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de ce qui précède, sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-)

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux mandataires des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. FOERSTER, J. BÖING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2012 LAC/2012/13130. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012038193/159.

(120051205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Terra S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.735.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und zwölf Den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze zu Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Peter KOCH, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Im Moehn 43.

2.- Herr Willi KOCH, Landwirt, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Im Moehn 43.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden zivilrechtlichen Immobiliengesellschaft („société civile immobilière particulière“) wie folgt zu beurkunden:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwischen den Komparenten und all jenen Personen, welche später Gesellschafter werden, wird eine luxemburgische zivilrechtliche Immobiliengesellschaft („société civile immobilière“) nach Massgabe der Artikel 1832 und 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches gegründet, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bedingungen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von Immobilien aller Art, durch Ankauf, Verkauf, Tausch, Anmietung, Vermietung, Erschließung oder auf alle andere mögliche Art und Weise.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können, mit Ausnahme jeglicher kommerzieller Tätigkeit.

Es ist der Gesellschaft gestattet Kredite aufzunehmen und Sicherheiten zu gewähren und insbesondere Hypotheken für sich oder Dritte zu gewähren und zu stellen und/oder Nutznießer von Hypotheken zu sein.

Es ist ihr des Weiteren erlaubt Bürgschaften für sich oder Dritte zu stellen und/oder Nutznießer von Bürgschaften zu sein.

II. Benennung, Gesellschaftssitz, Dauer

Art. 3. Die Gesellschaft trägt den Namen TERRA S.C.I..

Art. 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Mompach.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Jeder Gesellschafter hat die Möglichkeit den Gesellschaftsvertrag zu jeder Zeit zu kündigen mittels Einschreiben an den Geschäftsführer sowie an die anderen Gesellschafter.

Die verbleibenden Gesellschafter können die Auflösung der Gesellschaft verhindern, indem sie vorzugsweise selbst die Anteile des austretenden Gesellschafters erwerben, oder sei es, wenn keiner der Gesellschafter gewillt ist die Anteile zu erwerben, im Einverständnis der Mehrheit der Gesellschafter welche zwei Drittel (2/3) des Gesellschaftskapitals darstellen, einen Dritten der gewillt ist die Anteile des austretenden Gesellschafters abzukaufen, als neuen Gesellschafter anzunehmen.

Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen dem auszutretenden und den verbleibenden Gesellschafter über den Verkaufspreis der Anteile, wird nach den Absätzen 3,4 und 5 von nachstehendem Artikel 7 vorgegangen.

Wenn der Rückkauf durch die verbleibenden Gesellschafter sich nicht auf die Gesamtheit der Anteile des auszutretenden Gesellschafters bezieht oder wenn die Drittperson nicht angenommen wird, wird die Gesellschaft innerhalb eines Jahres nach Inverzugsetzung an den Geschäftsführer aufgelöst.

III. Gesellschaftskapital

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei tausend fünf hundert Euro (€ 2.500.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-).

IV. Übereignung von Gesellschaftsanteilen

Art. 7. Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift.

Gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer notariellen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern, an die Gesellschafter oder an den Ehepartner oder die Nachkommen ist frei statthaft. Kein Gesellschafter darf jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den andern Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen. Bei Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Preis auf gutlichem Wege oder durch einen von allen Parteien gemeinsam zu bestimmenden Sachverständigen festgesetzt.

Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu dem wie vorgehend erwähnt berechneten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

V. Tod eines Gesellschafters - Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile

Art. 8. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmäßige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall erfolgt die Weiterführung mit denjenigen Erben des verstorbenen Gesellschafters, die ihren diesbezüglichen Willen innerhalb von sechs (6) Monaten ab dem Todestage per Einschreibebrief bekunden. In Ermangelung einer derartigen Willensbekundung besteht die Gesellschaft mit den alleinigen, noch lebenden Gesellschaftern fort, welche in diesem Falle verpflichtet sind, die Anteile des Verstorbenen zum gemäß Artikel sieben errechneten Preise zu erwerben.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkannt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

VI. Geschäftsjahr, Bilanz, Verteilung des Gewinns

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemäße Buchführung. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

VII. Haftung der Gesellschafter

Art. 13. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Gesellschaftsanteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

VIII. Verwaltung

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet oder verwaltet. Der oder die Geschäftsführer müssen Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen oder für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Fall setzt die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 15. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 16. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

IX. Gesellschafterversammlung

Art. 17. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter am Gesellschaftssitz statt. Datum, Zeit und Tagesordnung werden von dem Geschäftsführer festgesetzt.

Die Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung kann von einem oder mehreren Gesellschaftern verlangt werden wenn er allein oder sie zusammen mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals besitzt (en).

Ein Gesellschafter kann sich nur durch einen anderen Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen.

Art. 18. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Satzungsänderungen bedürfen der Einstimmigkeit der gesamten Gesellschaftsanteile.

X. Auflösung – Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter oder in Gemäßheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

| | |
|---|-----|
| 1.- Herr Peter KOCH, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Im Moehn 43, fünfundneunzig Anteile | 95 |
| 2.- Herr Willi KOCH, Landwirt, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Im Moehn 43, fünf Anteile | 5 |
| Total: ein hundert Anteile | 100 |

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwei tausend fünf hundert Euro (€ 2.500.-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf acht hundert Euro (€ 800.-) abgeschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen folgende Beschlüsse:

1. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf eins festgelegt.
2. Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Peter KOCH, Geschäftsführer, geboren in Trier (Deutschland), am 20. Dezember 1965, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Im Moehn 43.

3. Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

4. Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. KOCH, W. KOCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2012. Relation: ECH/2012/518. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 29. März 2012.

Référence de publication: 2012038301/166.

(120050860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Kahler (Investissements) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012039889/10.

(120052318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Luxico S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 92.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2012.

Référence de publication: 2012039920/10.

(120052320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

MP Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 161.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039951/10.

(120052333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

OICM Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2723 Howald, 72, rue Eugène Welter.
R.C.S. Luxembourg B 146.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012039979/10.

(120052312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Cross Falls Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 89.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2012040025/11.

(120052378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Brasserie-Restaurant-Pizzeria «Romain», Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 7, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 29.437.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2012041282/13.

(120055004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

db x-trackers, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 119.899.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 Avril 2012.

Référence de publication: 2012041224/10.

(120055096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Signature.

mpool consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 35, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 138.571.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2012041226/11.

(120054820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Axis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.670.

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "AXIS INVESTMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 133.670, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2917 du 14 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2012. LAC/2012/14180. Reçu douze euros EUR 125,.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039595/49.

(120052306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

BLP FINANCE- Agences d'assurances - S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.603.

L'an deux mille douze, le quinze mars.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Philippe BRITO LE, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 24 avril 1974, demeurant à L-1511 Luxembourg, 164, avenue de la Faiencerie,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 février 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire du comparant restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «BLP FINANCE -AGENCES D'ASSURANCES -S.à r.l.», avec siège social à L-8081 Bertrange, 96 A, rue de Mamer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.603, constituée suivant acte du Notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2297 du 8 décembre 2006.

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8081 Bertrange, 96 A, rue de Mamer à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2012. Relation: MER/2012/669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039621/45.

(120052145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Sisen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 93.232.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041227/10.

(120054894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

BCSP V Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 127.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012041285/13.

(120055322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Anthony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 136.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041229/9.

(120055442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Eleven Cherry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 165.682.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-three day of March,
Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of ELEVEN CHERRY S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.682, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 1 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 February 2012 number 371. The articles of association have not been amended since incorporation (the "Company")

The extraordinary general meeting was opened with Mrs. Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg at the undersigned notary's office, in the chair,

who appointed Mrs. Sylvie Ramos, private employee, residing professionally in Senningerberg at the undersigned notary's office, in the chair,

The meeting elected as scrutineer Mr. Frédéric Lahaye, private employee, with professional residence at 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda :

1) Decision to transfer the registered office of the Company from the municipality of Luxembourg to the municipality of Niederanven.

2) Amendment of paragraphs 1 and 2 of article 4 of the articles of association in order to reflect the change of registered office set forth in item 1 above.

3) Decision to create two classes of directors: Class A director and Class B director and allocation of the current directors by class.

4) Amendment of paragraphs 1 and 10 of article 11 and paragraph 14 of article 12 of the articles of association in order to reflect the change set forth in item 3 above.

5) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled “ne varietur” by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being present or represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and received the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present extraordinary general meeting, representing the entire share capital is duly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

V. Then the extraordinary general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend accordingly paragraphs 1 and 2 of article 4 of the articles of association which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Niederanven by decision of the board of directors.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to create two classes of directors: Class A director and Class B director and to split the classes as follows:

Class A director:

Mr Geoffroy t'Serstevens.

Class B director:

Mrs Marie-Odile Schaad, and

Mr Nicolas Boudeville.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend accordingly paragraphs 1 and 10 of article 11 of the articles of association which shall be henceforth read as follows:

Paragraph 1:

“The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors split in two classes respectively denominated “class A director” and “class B director”.

Paragraph 10:

“The Company will be bound by the joint signatures of any class A director together with any class B director”.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend accordingly paragraph 14 of article 12 of the articles of association which shall be henceforth read as follows:

Paragraph 14:

“The board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one Class A director and one class B director is present and/or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken if approved by the majority of its members and at least one Class A director and one class B director.”

There being no further business, the meeting is closed.

54751

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100).

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, who are known to the notary by first, and surnames, civil status and residence, these persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède :

L'an deux mil douze, le vingt-deuxième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELEVEN CHERRY S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165.682. La Société a été constituée suivant un acte devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1 décembre 2011, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations le 11 février 2012 numéro 371. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Lahaye, employé privé, demeurant professionnellement au 6a, route de Trèves, L2633 Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

- 1) Décision de transférer le siège social de la Société de la municipalité de Luxembourg à la municipalité de Niederanven.
- 2) Modification des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 des statuts afin de refléter le changement de siège social tel que mentionné au point 1 ci-dessus.
- 3) Décision de créer deux catégories d'administrateurs: administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B et répartition des administrateurs actuellement en fonction par catégorie.
- 4) Modification des paragraphes 1 et 10 de l'article 11 et paragraphe 14 de l'article 12 des statuts afin de refléter les changements mentionnés au point 3 ci-dessus.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégrité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les paragraphes 1 et 2 de l'article 4 des statuts de sorte qu'il soit dorénavant lu comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.
Le siège social pourra être transféré dans la commune de Niederanven par décision du conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer deux catégories d'administrateurs: administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B qui seront répartis comme suit:

Administrateur de catégorie A:

M. Geoffroy t'Serstevens.

Administrateur de catégorie B:

Mme Marie-Odile Schaad, et
M. Nicolas Boudeville.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier en conséquence les paragraphes 1 et 10 de l'article 11 qui doit être dorénavant lu comme suit:

Paragraphe 1:

«La Société est gérée par un conseil d'administration composée au moins de trois administrateurs répartis en deux catégories d'administrateurs respectivement dénommés «administrateur de catégorie A» et «administrateur de catégorie B».

Paragraphe 10:

«La société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier en conséquence le paragraphe 14 de l'article 12 qui doit être dorénavant lu comme suit:

Paragraphe 14:

«Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et au moins un administrateur de Catégorie A et un administrateur de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs et au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Frédéric Lahaye, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 mars 2012. LAC / 2012 / 13560. Reçu 75,.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012038538/180.

(120051341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Athena PIKCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 123.353.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2006, acte publié au Mémorial C no 333

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Athena PIKCo Lux S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012041235/14.

(120054842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Anthony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041230/9.

(120055443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.927,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.149.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012041233/10.

(120055377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Athena PIKCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 123.353.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2006, acte publié au Mémorial C No 333

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Athena PIKCo Lux S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012041237/14.

(120055374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Eurotecnica Melamine, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 104.410.

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE,
ON THE EIGHT DAY OF THE MONTH OF MARCH,

Before Us, Maître Cosita Delvaux, notary public residing in Redange-sur-Attert, was held an extraordinary general meeting of shareholders of “Eurotecnica Melamine”, a public limited liability company (“société anonyme”) (hereafter the “Company”), having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.410, and incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, notary, formerly residing in Luxembourg, on November 26, 2004, published in the Mémorial, Recueil C number 125, on February 10, 2005.

The Company’s articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, aforementioned, on October 20, 2008, published in the Mémorial, Recueil C number 2751 on November 12, 2008.

The meeting was opened by Mr. Damien MATTUCCI, employee, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, being in the chair (hereafter the “Chairman”),

who appointed as secretary Mrs. Marie-Line SCHUL, employee, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The meeting elected as scrutineer Ms. Anna HERMES, employee, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The board of the meeting having thus been established, the Chairman declared and requested the notary to act the following:

I. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed “ne varietur” by the proxy holders of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is duly constituted and can validly decide on all items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen and amendment of article 4 of the articles of association of the Company.

2. Decision to fix the authorized capital of the Company at six million five hundred ninety-eight thousand seven hundred ninety Euros and seventy-six Euro Cents (EUR 6,598,790.76) represented by one million four hundred twenty-eight thousand eight hundred ninety-two (1,428,892) shares without par value, to renew the authorization of the board of directors to increase the Company’s share capital within the limits of its authorized capital and to amend the second paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

3. Miscellaneous.

After due deliberation of the agenda items, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to transfer the registered office of the Company from 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. As a consequence, the first paragraph of article 4 of the Company’s articles of association shall be amended and a second paragraph shall be added which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. (First paragraph).** The registered office of the Corporation is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a decision of the Board. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

Art. 4. (Second paragraph). The registered office of the Corporation may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the general meeting.”

Second resolution

The general meeting noted that the authorization of the board of directors of the Company to increase the Company’s share capital within the limits of its authorized capital expired.

The general meeting therefore resolved to modify the Company’s authorized capital by fixing its amount at six million five hundred ninety-eight thousand seven hundred ninety Euros and seventy-six Euro Cents (EUR 6,598,790.76) repre-

sented by one million four hundred twenty-eight thousand eight hundred ninety-two (1,428,892) shares without par value and to renew the authorization of the board of directors to increase the Company's share capital within the limits of this authorized capital for a period of five (5) years starting on the date of the present extraordinary general meeting. As a consequence, the second paragraph of article 5 of the articles of association of the Company shall be amended so that it henceforth has the following content:

“ **Art. 5. (Second paragraph).** The authorised corporate capital is set at six million five hundred ninety-eight thousand seven hundred ninety Euros and seventy-six Euro Cents (EUR 6,598,790.76) represented by one million four hundred twenty-eight thousand eight hundred ninety-two (1,428,892) shares without par value. The Board is authorised, during a period of five (5) years ending on the fifth anniversary of the minutes of the extraordinary general shareholders' meeting held on 8 march 2012, namely the 8 march 2017, to increase from time to time the subscribed capital of the Corporation, within the limits of the authorised capital. These increases of capital may be subscribed and shares may be issued with or without share premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of available reserves, profits carried forward or share premium if allowed by the general shareholders' meeting that decided the allocation to such reserves, profits carried forward and share premium. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1300.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit mars.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Eurotecnica Melamine" (ci-après la «Société»), avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.410, et constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, autrefois notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil C numéro 125, le 10 février 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu de Maître Paul Frieders, (précité), en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil C numéro 2751 en date du 12 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, employé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (ciaprès le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Line SCHUL, employée, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, employée, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau de l'assemblée générale ainsi constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg vers 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

2. Décision de fixer le montant du capital autorisé à six millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euro et soixante-seize euro cents (EUR 6.598.790,76) représenté par un million quatre cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze (1.428.892) actions sans valeur nominale, de renouveler l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé et de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la Société de 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg vers 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société est modifié et un deuxième alinéa est ajouté, lesquels alinéas auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. (Premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration.»

Il peut être créé par simple décision du Conseil des succursales où bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. (Deuxième alinéa). «Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a pris note du fait que la possibilité d'augmenter le capital social par la technique du capital autorisé a pris fin. Pour cette raison l'assemblée générale a décidé de modifier le capital autorisé de la Société en fixant son montant à six millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euro et soixante-seize euro cents (EUR 6.598.790,76) représenté par un million quatre cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze (1.428.892) actions sans valeur nominale et de renouveler l'autorisation du conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé pour une période de cinq (5) ans prenant cours à partir de la présente assemblée extraordinaire.

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Deuxième alinéa).** Le capital autorisé est fixé à six millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros et soixante-seize euro cents (EUR 6.598.790,76) représenté par un million quatre cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze (1.428.892) actions sans valeur nominale. Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin au 5^{ème} anniversaire de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 mars 2012, à savoir le 8 mars 2017, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des apports en numéraire ou en espèce, par incorporation de réserves disponibles, de bénéfices reportés ou de primes d'émission dans le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes l'ait expressément prévu. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, ou fondé de pouvoirs, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1300.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, M.-L. SCHUL, A. HERMES, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 09 mars 2012. Relation: RED/2012/326. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 mars 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012038557/167.

(120051928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Athena PIKCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 123.353.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2006, acte publié au Mémorial C no 333

RECTIFICATIF

Suite au dépôt du 4 novembre 2010 no L 100167864.05

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Athena PIKCo Lux S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012041236/17.

(120054844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Aviva Investors Portefeuille II, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 144.503.

Le bilan au 30 Septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 Avril 2012.

Référence de publication: 2012041241/11.

(120055353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

ACP Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 82.858.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012041245/14.

(120054685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Andres Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 82.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANDRES S.à r.l.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012041260/12.

(120055186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

**Sparinvest S.A., Société Anonyme,
(anc. Frontier S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.400.

In the year two thousand twelve, on the twentieth of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Sparinvest S.A., a société anonyme (also referred to as the "Company") having its registered office in L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal, registered in the trade register of Luxembourg under number B 81.400, incorporated pursuant to a deed of the notary Tom Metzler on 30 March 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 30 October 2001 under number 938. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 12 April 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1331 of July 11, 2006.

The meeting was opened with Dirk Schulze, employee, residing in Mensdorf, Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ingo Prummenbaum, employee, residing in Simmerath, Germany.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting was convened by convening notices sent to all registered shareholders on March 9, 2012.

II. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To amend the articles of incorporation (also referred to as the "Articles of Incorporation") of the Company in order to make the Articles of Incorporation of the Company compliant with the provisions of the law of December 17, 2010 on undertakings for collective investments (also referred to as the "Law of 2010");

2. Various.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, out of the 300,000 shares representing the entire share capital, 299,075 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. The extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

After deliberation the meeting took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to amend the Articles of incorporation of the Company in order to make the Articles of incorporation of the Company compliant with the provisions of the law of December 17, 2010 on undertakings for collective investments and to proceed to a complete restatement of the Articles of incorporation which will have the following wording:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of SPARINVEST S.A.

The Company is established for an undetermined period.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company.

The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 2. The purpose of the Company is to provide management services to Luxembourg and/or foreign Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities authorised according to the Directive 2009/65/CE («UCITS») as implemented in part I of the Law of 2010 and to other Luxembourg and/or foreign Undertaking for Collective Investments («UCI») not covered by the Directive 2009/65/EC and part I of the Law of 2010.

The activity of management of unit trusts and investment companies namely includes the following functions:

- Investment management. In this connection, the management company may, for the account of the UCITS and UCI it manages, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by UCITS and UCI under management. This enumeration is not exhaustive;

- Administration of UCITS and UCI. This function includes all activities listed under «Administration» in Annex II of the Law of 2010, i.e. namely (i) the valuation of the UCITS and UCI portfolios and the pricing of the units/shares of the UCITS and UCI, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the UCITS and UCI, (iii) the maintenance of unit/share holder register, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive; and/or

- Marketing of the units/shares of the UCITS and UCI in Luxembourg and abroad.

The Company may also manage portfolios of investments, on a discretionary client-by-client basis, including those owned by pension funds, in accordance with mandates given by investors where such portfolios include one or more of the instruments listed in Section B of Annex II of the Law of 5th April 1993 on the financial sector, as amended.

The Company may also provide as services investment advice concerning one or more of the instruments listed in Section B of Annex II of the Law of 5th April 1993 on the financial sector, as amended.

The Company may take participations in companies, in particular in companies having the same than its own object, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes within the limits set out by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Company Law») and by chapter 15 of the Law of 2010.

Art. 3. The subscribed capital of the Company is set at three million Euro (EUR 3,000,000.-) represented by three hundred thousand (300,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share, which have been entirely paid in.

The Company may, to extent and under the terms permitted by Luxembourg law, redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the Company shall be in registered form.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The Annual General meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the first of March at 11.30 a.m. and for the first time in two thousand and two.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period that may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to anyone or more members of the board («administrateur-délégué») with prior consent of the general meeting of shareholders, or to any other persons («délégué à la gestion journalière»), deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditor(s) appointed by the board of directors among the members of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, two thousand and one.

Art. 13. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The liquidators must be approved by the Commission de surveillance du secteur financier in Luxembourg (also referred to as the "CSSF").

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendzwoölf, am zwanzigsten März.

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Wurde eine Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Sparinvest S.A., (die "Gesellschaft") abgehalten, einer Aktiengesellschaft ("société anonyme") mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 28, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 81400, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen durch Notar Tom Metzler, am 30. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr 938 vom 30. Oktober 2001. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert durch notarielle Urkunde vom 12. April 2006, veröffentlicht im Mémorial Nr. 1331 vom 11. Juli 2006.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herr Dirk Schulze, Privatangestellter, wohnhaft in Mensdorf, Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Annick Braquet, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Ingo Prummenbaum, Privatangestellter, wohnhaft in Simmerath, Deutschland.

Nach der Bildung des Präsidiums der Versammlung erklärte der Vorsitzende und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Da alle Aktien Namensaktien sind, wurde gegenwärtige Versammlung einberufen durch Einschreibebrief an alle Aktionäre am 9. März 2012.

II. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung der Satzung der Gesellschaft („die Satzung“) um diese an die Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 anzupassen (das „Gesetz von 2010“).

2. Verschiedenes.

III. Die Namen der in der Versammlung persönlich anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre, die der Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien, die von den Aktionären gehalten werden gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Präsidiums der Außerordentlichen Generalversammlung unterzeichnet wurde. Die vorgenannte Anwesenheitsliste sowie die rechtsgültig paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben diesem Protokoll beigelegt und werden gemeinsam mit diesem Protokoll registriert.

IV. Gemäß der Anwesenheitsliste der Gesellschaft sind von den 300.000 Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, 299.075 Aktien vertreten.

V. Folglich ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte befinden.

Nach Beratung fasst die Außerordentliche Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft abzuändern, um diese an die Bestimmungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 anzupassen und die Satzung der Gesellschaft wie folgt neuzufassen:

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung SPARINVEST S.A. gegründet.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Niederlassungen oder andere Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland zu eröffnen.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Die einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von luxemburgischen und/oder ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere («OGAW») gemäß der Richtlinie 2009/65/EC, umgesetzt in Teil 1 des Gesetzes von 2010 und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA»), die nicht unter Teil 1 des Gesetzes von 2010 und die Richtlinie 2009/65/EC fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere die folgenden Funktionen:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft (1) für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, (2) Verträge abschließen, (3) alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, (4) für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschließende Auflistung;

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der unter «Administrative Tätigkeiten» in Anhang II des Gesetzes von 2010 aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere (i) die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile der OGAW und OGA, (ii) die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und/oder Anteilen der OGAW und OGA, (iii) die Registerführung für die OGAW und OGA, (iv) die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschließend; und/oder

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von OGAW und OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die Gesellschaft kann im übrigen einzelne Portfolios -einschließlich der Portfolios von Pensionsfonds -mit Ermessensspielraum im Rahmen eines Mandats der Anleger auf individueller Basis verwalten, sofern die betreffenden Portfolios eines oder mehrere der in Abschnitt B des Anhangs II des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) genannten Instrumente enthalten.

Die Gesellschaft kann im übrigen folgende Dienstleistungen erbringen:

- Anlageberatung in Bezug auf eines oder mehrere der in Abschnitt B des Anhangs II des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) genannten Instrumente.

Die Gesellschaft kann sich an anderen in- und ausländischen Gesellschaften beteiligen, insbesondere an solchen Gesellschaften, die den gleichen Zweck verfolgen.

Sie kann grundsätzlich sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen durch- sowie jede Handlung ausführen, die sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks innerhalb der Beschränkungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der neuesten Fassung (das „Handelsgesetz“) und des Kapitels 15 des Gesetzes von 2010 für notwendig erachtet.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt drei Million Euro (EUR 3.000.000,-), eingeteilt in dreihunderttausend (300.000,-) Aktien mit einem jeweiligen Nennwert von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie, vollständig eingezahlt.

Die Gesellschaft kann, insofern als vom Luxemburger Gesetz gestattet und unter den gesetzlichen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Niessbraucher (usufruitier) und dem nackten Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen Pfandgeber und Pfandnehmer.

Art. 5. Jede ordnungsmäßige Hauptversammlung der Aktionäre wird die Gesamtheit der Aktionäre vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am ersten März um 11.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendzwei.

Sofern dieser Tag ein Feiertag in Luxemburg ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden luxemburgischen Werktag statt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre angenommen.

Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht.

Die Verwaltungsräte werden von der Hauptversammlung für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, ernannt, wobei diese jedoch ihr Amt solange ausüben bis ihre Nachfolger bestimmt wurden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Aktionäre zu führen.

Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche oder per Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an ein anderes Verwaltungsratsmitglied teilnehmen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Der Verwaltungsrat beschliesst mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder.

Schriftliche Beschlüsse, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern gutgeheissen und unterschrieben werden sind genauso rechtswirksam wie Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen werden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche tägliche Geschäftsführung, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates («administrateur-délégué»), oder an andere Personen («délégué à la gestion journalière») übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten und beschliessen. Er kann ausserdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglied sein muss, übertragen, Mitarbeiter einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person, welcher solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen werden wird, rechtskräftig vertreten.

Art. 11. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren unabhängigen Wirtschaftsprüfern, die vom Verwaltungsrat der Gesellschaft aus dem Mitgliedern des luxemburgischen Institut des Réviseurs d'Entreprises ernannt werden.

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 13. Die Hauptversammlung der Aktionäre beschliesst auf Empfehlung des Verwaltungsrates, die Verwendung des jährlichen Reingewinnes.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividende anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet. Vorschüsse auf Dividende können unter den gesetzlichen Bedingungen ausbezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird. Die ernannten Liquidatoren müssen als solche von der Commission de surveillance du secteur financier (die „CSSF“) in Luxemburg genehmigt sein.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Handelsgesetzes wie abgeändert.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf EUR 1.500,- abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Präsidiums der Außerordentlichen Generalversammlung mit uns, dem Notar, die vorliegende Original-Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: D. SCHULZE, A. BRAQUET, I. PRUMMENBAUM und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2012. Relation: LAC/2012/13658. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 29. März 2012.

Référence de publication: 2012038800/315.

(120051319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Airetsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041249/9.

(120055033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Angels Overseas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.299.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012041262/11.

(120054923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Atrinity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.288.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041269/10.

(120055168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Aurea Finance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 47.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041270/9.

(120055344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

New Energy XXI, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 87.263.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.04.2012.

Pour: NEW ENERGY XXI

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2012041578/15.

(120055080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Le Regent, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 161.738.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DEUX MARS.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée "LE REGENT" ayant son siège social à Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, constituée suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 26 mai 2011, publié au Mémorial C n°2046 du 02 septembre 2011.

Ladite société a un capital social actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée élisant domicile au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Stéphanie RAGNI, employée privée élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Nathalie JACQUEMART, employée privée élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents ou représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ensuite, la présidente déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que suivant la liste de présence, l'intégralité du capital social souscrit est présent à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour, ainsi que cela résulte de la susdite liste de présence jointe en annexe au présent acte.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de modifier la valeur nominale des actions de la Société de trois cent dix euros (EUR 310) à cent euros (EUR 100).

2. Augmentation du capital social par apport en nature avec renonciation au droit de souscription préférentiel à concurrence de EUR 5.601.000 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 31.000 à EUR 5.632.000, lequel apport autre qu'en numéraire fera l'objet d'un rapport spécial par un réviseur d'entreprises comme prévu à l'article 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915.

3. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 5.632.000 (cinq millions six cent trente deux mille euros), représenté par 56.320 (cinquante-six mille trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la valeur nominale des actions de la Société de trois cent dix (310) euros à cent (100) euros.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 5.601.000 (cinq millions six cent un mille euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 5.632.000 (cinq millions six cent trente deux mille euros) par la création et l'émission de 5.601 (cinq mille six cent une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

à souscrire et à libérer ainsi qu'il suit:

1. Monsieur Christian Marcel Joseph GRILLAT, domicilié au 8 route de Montellier, CH-1965 Saviese (Suisse), à concurrence de 56.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, au moyen d'un apport en nature représentant au total 5.600 parts sociales (de n° 1 à n° 5.600) en pleine propriété d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, représentant 99,99% du capital social de la société civile immobilière de droit français dénommée «GRILLAT», avec siège social au 48 rue Decomberousse F-69100 Villeurbanne (France), cet apport étant évalué à EUR 5.600.000,-.

2. Madame Joëlle Emilie Berthe MAILLARD épouse GRILLAT, domiciliée au 8 route de Montellier, CH-1965 Saviese (Suisse), à concurrence de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, au moyen d'un apport en nature représentant au total 1 part sociale (n° 5.601) en pleine propriété d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, représentant 0,01% du capital social de la société civile immobilière de droit français dénommée «GRILLAT», avec siège social au 48 rue Decomberousse F-69100 Villeurbanne (France), cet apport étant évalué à EUR 1.000,-.

Souscription – Libération

1. Alors est intervenu Monsieur Christian GRILLAT, né le 27 mai 1946 à Hyères (France), domicilié 8 route de Montellier, CH-1965 Saviese (Suisse), lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 56.000 actions nouvelles en pleine propriété d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, au moyen d'un apport en nature représentant au total 5.600 parts sociales (de n° 1 à n° 5.600) d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, représentant 99,99 % du capital social de la société civile immobilière de droit français dénommée «GRILLAT», avec siège social au 48 rue Decomberousse F69100 Villeurbanne (France), lequel apport étant évalué à EUR 5.600.000,-.

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 56.000 actions nouvelles en pleine propriété par le susdit souscripteur.

2. Alors est intervenue Madame Joëlle GRILLAT, née le 11 février 1948 à Wavignies (France), domiciliée au 8 route de Montellier, CH-1965 Saviese (Suisse), renoncer à son droit de souscription préférentiel et laquelle souscriptrice, représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 10 actions nouvelles en pleine propriété d'une valeur nominale de EUR 100 (trois cent dix Euros) par action, au moyen d'un apport en nature représentant au total 1 part sociale (n° 5.601) d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, représentant 0,01 % du capital social de la société civile immobilière de droit français dénommée «GRILLAT», avec siège social au 48 rue Decomberousse F-69100 Villeurbanne (France), lequel apport étant évalué à EUR 1.000,-.

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 10 actions nouvelles en pleine propriété par la susdite souscriptrice.

Les susdits apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société «RSM AUDIT S.A.», ayant son siège social à Luxembourg,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 5.601.000,-ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 56.010 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.»

Lequel rapport, daté du 27 février 2012 demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

La preuve du transfert des actions de «GRILLAT» à la société «LE REGENT» a été rapportée au notaire instrumentant par une déclaration signée du gérant de Grillat.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 5.632.000 (cinq millions six cent trente deux mille euros), représenté par 56.320 (cinquante six mille trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs à chaque administrateur de la société afin d'accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires en vue de mettre les actions apportées à la libre disposition de la société LE REGENT et de rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 3.600,-,

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. RAGNI, N. JACQUEMART, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 08 mars 2012. Relation: RED/2012/321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 mars 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012038677/117.

(120051931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Bain Capital CCD I (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 141.292.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 Avril 2012.

Référence de publication: 2012041273/10.

(120055358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.449.

Le rapport annuel au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEXIA EQUITIES L

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012041335/13.

(120055325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Bain Capital CCD I (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 78.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 141.292.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 Avril 2012.

Référence de publication: 2012041274/10.

(120055361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

**Of Accounting S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SPORK Finance S.à r.l.).**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 79.075.

L'an deux mille douze.

Le seize février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Helen EKONOMIDIS, salariée, née à Hamilton/Ontario (Canada), le 2 novembre 1967, demeurant à IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svluhofdi (Islande);

2.- Monsieur Thomas WIKSTRÖM, consultant, né à Helsinki (Finlande), le 11 décembre 1946, demeurant à L-7257 Helmsange, 3, um Millewee.

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Frank BAULER, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SPORK Finance S.à r.l., ayant son social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 79075, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date

du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 429 du 11 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 janvier 2012, en voie de publication au Mémorial C.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 7 février 2012, Monsieur Otto SPORK, consultant, demeurant à IS-270 Mosfellsbaer, 17, Svöluhofdi (Islande), a cédé ses deux cent cinquante (250) parts sociales dans la prédite société à responsabilité limitée SPORK Finance S.à r.l. à Madame Helen EKONOMIDIS, prénommée.

Les cinq cents (500) parts sociales de la société se répartissent désormais comme suit:

- 1.- Madame Helen EKONOMIDIS, préqualifiée, deux cent cinquante (250) parts sociales;
- 2.- Monsieur Thomas WIKSTRÖM, préqualifié, deux cent cinquante (250) parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en Of Accounting S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de Of Accounting S.à r.l."

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frank BAULER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2012. Relation GRE/2012/677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012039893/50.

(120052153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Bain Capital CCD II (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.525.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.431.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Avril 2012.

Référence de publication: 2012041275/10.

(120055359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Vintage Investment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.158.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041736/9.

(120055128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.
